



**DECEMBRE
2018**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Chères Sermangeaises, chers Sermangeais,

Les fêtes de fin d'années ponctuent une année 2018 bien remplie (construction du surpresseur, installation des feux pédagogiques, modernisation de l'espace plonge de la Maison Commune...) , mais j'ai surtout une pensée pour les habitants touchés par les inondations du printemps dernier. L'étude sur le ruissèlement devrait démarrer prochainement.

Une année riche également en préparation de projets qui verront le jour en 2019 (accessibilité, réhabilitation de la fontaine....).

Noël arrive à grand pas, avec ses moments de joie et de partage en famille. Sermange s'illuminera alors de sa nouvelle décoration lumineuse.

Les services de l'Etat et les représentants des associations concernées viennent de valider l'ensemble du projet accessibilité. Il consiste à créer un emplacement de parking handicapés pour la salle du bas, différents repérages tactiles et visuels le long des accès publics. Les modifications principales se situent dans le hall d'accueil de la Mairie avec une réhabilitation complète du bloc sanitaire et le remplacement des portes des deux salles du haut. Le cahier des charges est finalisé et sommes en attente des différents devis afin de lancer les travaux qui sont programmés en 2019.

La construction du nouveau pôle scolaire connaît actuellement des difficultés puisque l'entreprise qui devait installer les sanitaires, la plomberie, la ventilation et le chauffage est en cessation d'activité. Jura-Nord doit donc relancer un appel d'offre pour les lots concernés. Le planning des travaux est donc décalé avec un retard de livraison à prévoir. Le déménagement de l'école de Sermange sera sans doute reporté.

Le 25 juillet 2018, le Tribunal de Besançon a rendu son jugement dans le recours qui opposait la Commune et 8 habitants de la commune concernant la délibération du 3 mars 2015 autorisant entre autre le Maire à signer une promesse de convention de servitude d'accès, de surplomb, et de passage de câbles avec la Ste Opale Vélocita Energie. Les requérants demandaient l'annulation de cette délibération et de cette convention.

Le Tribunal a décidé de rejeter la requête estimant qu'ils n'avaient pas de qualité à agir. Les 8 habitants devront chacun verser à la commune de Sermange la somme de 100 euros, en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Stéphane ROBERT est porteur du projet: « *A la découverte de Sermange, d'hier et d'aujourd'hui* ». L'idée est de réaliser une vidéo professionnelle sur la commune.

Un groupe de travail sera installé afin d'imaginer et de réaliser cette vidéo. Il sera composé d'habitants de Sermange (jeunes, adultes et club des aînés) afin d'être intergénérationnel.

Différents thèmes seront abordés: artisanat, agriculture, scolaire, histoire.....

Il y aura un énorme travail de récupération d'archives (photos, vidéos, récits...).

Si vous souhaitez participer, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie, et sommes preneur de toutes archives.

Ce projet sera passionnant, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Sécheresse 2018 :

Les personnes constatant l'apparition de fissures, résultant de la sécheresse 2018, sur leurs habitations, sont invitées à en informer leur compagnie d'assurance ainsi que la mairie.

La commune devra déposer en Préfecture du Jura, à compter du 15 janvier 2019, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la « Sécheresse 2018 ». La demande ne peut être déposée avant pour les raisons suivantes :

- le phénomène de sécheresse doit s'apprécier au regard de l'année civile, une sécheresse estivale pouvant avoir des prolongements à l'automne ;
- les demandes « catastrophe naturelle – sécheresse 2018 » ne pourront pas être examinées par la commission interministérielle (chargée de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles) avant le début du second semestre de l'année 2019, la direction de la climatologie de Météo-France devant au préalable établir le rapport annuel de modélisation du bilan hydrique du territoire de la France métropolitaine.

Je tiens à remercier sincèrement le personnel de la commune et mes collègues adjoints et membres du conseil municipal pour l'engagement dont ils font preuve.

Que 2019 vous apporte, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, la santé, le bonheur et le succès

Sermangement vôtre

Michel BENESSIANO

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Présents : BENESSIANO Michel - BERNARD Christiane - COULON Patrick - GIRARDOT Jean-Pierre - ROBERT Stéphane - VUILLEMENOT Claude - VUILLEMENOT Patrice.

Excusé : BUCHWALTER Denis. **Absent :** BEUQUE Christèle. M. Stéphane Robert a été nommé secrétaire.

Vente d'herbe sur pied 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une vente d'herbe sur pied est accordée chaque année à Mr Patrice VUILLEMENOT pour la parcelle ZD n°96 d'une superficie de 1ha 33a 32ca. Il propose au Conseil de la renouveler. Mr Patrice Vuillemenot, concerné par la décision, quitte la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une vente d'herbe sur pied à Monsieur Patrice VUILLEMENOT, agriculteur à Sermange, pour la somme de 202.49 € (222.24 € (tarif 2017) x 103.05 (fermage 2018) / 106.28 (fermage 2017) – 13 € de dégrèvement taxes foncières au titre de la sécheresse).

Révision des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord à partir du 1^{er} janvier 2019

Conformément aux dispositions réglementaires et pour continuer à être éligible à la DGF Bonifiée, il convient de réviser les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord concernant les compétences optionnelles, à savoir :

- modifier la rédaction de la compétence optionnelle « assainissement » comme suit : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », conformément à la loi du 3 août 2018 ;
- ajouter la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

Rénovation du bloc sanitaire de la Maison Commune

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges élaboré pour les travaux de rénovation du bloc sanitaire. 4 lots ont été créés : Plomberie – Électricité – Menuiserie – Cloison/carrelages/peintures/portes intérieures. Il explique que plusieurs entreprises seront contactées pour l'établissement des devis. La date des réponses a été fixée au 12 décembre.

Il explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental du Jura à hauteur de 20% du montant de l'enveloppe disponible pour la commune et d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% des dépenses.

Le Conseil Municipal valide le cahier des charges et mandate le Maire pour déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État

Rénovation de la passerelle de la Place :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs éléments composant la passerelle, créée en 2004 sur la place du village, sont fortement détériorés. Il explique que la partie bois recouvrant l'espace détente est également abîmée au niveau des assises.

Par conséquent, il convient de procéder à une réfection des parties endommagées afin d'assurer une pérennité de la structure et une utilisation sécurisée.

Le Maire présente le devis reçu pour cette rénovation s'élevant à 20 200 € H.T.

Il explique que cette opération peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Jura au titre de l'Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (ESTJ) à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de rénovation de la passerelle de la place ainsi que l'assise de l'espace détente et prend acte du chiffrage prévisionnel des travaux pour un montant de 20 200 € H.T.

Il sollicite du Conseil Départemental du Jura l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux au titre de l'Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes (E.S.T.J.). et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents.

Orange : redevance pour l'occupation du domaine public routier communal 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le calcul de la redevance Orange pour 2018 qui s'établit comme suit :

Ligne aérienne ou souterraine: 5.396 km à 36.80 € soit 198.57 €

Travaux effacement rue de la Potière : Le Maire présente l'avant-projet sommaire transmis par le SIDEC pour les travaux d'effacement des réseaux rue de la Potière. Le montant des travaux s'élève à 100 250 € dont 42 792 € à la charge de la commune. A suivre...

Subvention à l'association des parents d'élèves : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 175 € à l'association « Les 4 Zécoles » pour l'organisation du spectacle de Noël 2018.

Recours – appel : Le Maire explique que les requérants ont fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 25 juillet 2018. Une requête a été déposée auprès de la cours administrative d'appel de Nancy. La commune sera représentée par Maître Suissa, avocate à Besançon. Une demande de prise en charge des honoraires a été déposée auprès de Groupama au titre de la protection juridique communale. Cette dernière a été confirmée par Groupama avec une franchise de 432.05 €.

Répertoire Electoral Unique

Le Maire présente le fonctionnement de la nouvelle commission créée pour contrôler les inscriptions et les radiations sur les listes électorales communales. Cette commission est composée d'un conseiller municipal volontaire, d'un délégué désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le TGI. Stéphane Robert se propose. Les deux conseillers non présents à la réunion seront contactés pour savoir s'ils souhaitent entrer dans la commission.

INFOS COMMUNALES

Rendez-vous samedi 8
décembre à 17h. À la maison
Commune.
N'hésitez pas à venir déposer
vos dons.

Téléthon



Pose de 2 bancs dans le cimetière

➤ Pour pouvoir voter en 2019 au scrutin européen, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence.

L'inscription doit être enregistrée en mairie au plus tard le 31 décembre 2018.



L'ensemble du Conseil Municipal
vous souhaite d'excellentes
fêtes de fin d'année

➤ **FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE:**

- Le secrétariat de mairie sera fermé les 31 décembre et 2 janvier. prochain
- Pour toute urgence veuillez contacter
Michel BENESSIANO : 07 88 31 01 38
Claude VUILLEMENOT : 06 87 20 20 56
Patrice VUILLEMENOT : 06 07 41 63 61
Jean-Pierre GIRARDOT : 06 82 96 92 40

INSCRIPTION A L'AFFOUAGE 2018/2019

Nom :

Prénom :

8 stères

16 stères

25 stères (rayer les mentions inutiles)

Signature :

A remettre en Mairie avant le 17 décembre 2018